

المملكة المغربية
وزارة الداخلية



المديرية العامة للجماعات الترابية
Direction Générale des Collectivités Territoriales



الصندوق الافريقي لدعم التعاون اللامركزي الدولي
Fonds Africain d'Appui à la Coopération Décentralisée Internationale

**FONDS AFRICAIN D'APPUI A LA COOPERATION
DECENTRALISEE INTERNATIONALE DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES :**

**Fonctionnement et règlement de l'appel à projets au
titre de l'année 2022**

Mai 2022

S O M M A I R E

	Pages
PREMIERE PARTIE : FONCTIONNEMENT DU FONDS	3
<i>I. INTRODUCTION</i>	<i>4</i>
<i>II. CONSIDERANTS</i>	<i>5</i>
<i>III. OBJECTIFS DU FONDS</i>	<i>6</i>
<i>IV. LES ACTEURS DU FONDS</i>	<i>7</i>
<i>V. LES ORGANES DE GOUVERNANCE</i>	<i>8</i>
<i>a. Le Comité de Pilotage</i>	<i>8</i>
<i>b. Le Comité Technique</i>	<i>10</i>
<i>VI. CONDITIONS DE CONTRIBUTIONS DU FONDS</i>	<i>11</i>
<i>a. Cas de partenariat bilatéral</i>	<i>11</i>
<i>b. Cas de partenariat triangulaire</i>	<i>11</i>
DEUXIEME PARTIE : REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS AU TITRE DE 2022	13
<i>VII. PROCESSUS DE SOUMISSION</i>	<i>14</i>
<i>a. Présentation de la demande</i>	<i>14</i>
<i>b. Dépôt de la demande</i>	<i>14</i>
<i>VIII. PROJETS ADMISSIBLES</i>	<i>16</i>
<i>IX. PROJETS NON-ADMISSIBLES</i>	<i>16</i>
<i>X. MISE EN PLACE DE LA CONTRIBUTION DU FONDS</i>	<i>17</i>
<i>XI. CONTREPARTIE EXIGEE</i>	<i>18</i>
<i>XII. LA CONVENTION DE FINANCEMENT</i>	<i>19</i>
<i>XIII. DISPOSITIONS DIVERSES</i>	<i>19</i>
<i>a. Communication</i>	<i>19</i>
<i>b. Evaluation</i>	<i>20</i>
TROISIEME PARTIE : ANNEXES	21
<i>1. Annexe n° 1 : Formulaires de dépôt de la demande</i>	<i>22</i>
<i>▪ Cas de partenariat bilatérale</i>	<i>23</i>
<i>▪ Cas de partenariat triangulaire</i>	<i>29</i>
<i>2. Annexe N° 2 : Projet de convention de partenariat</i>	<i>36</i>
<i>▪ Version en français</i>	<i>37</i>
<i>▪ Version en arabe</i>	<i>43</i>
<i>▪ Version en anglais</i>	<i>49</i>



*FONCTIONNEMENT DU FONDS
AFRICAIN*



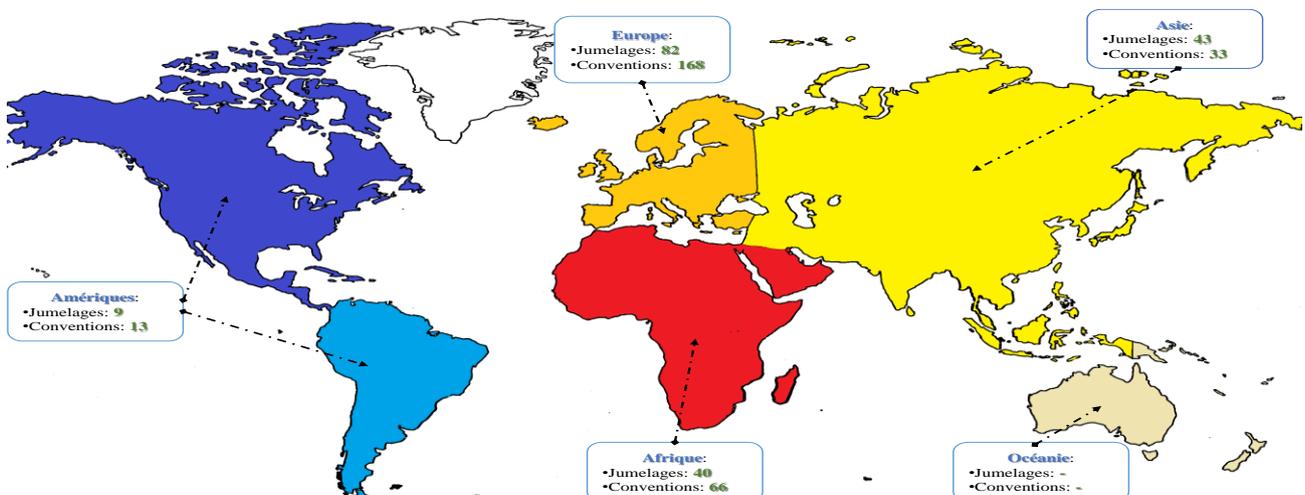
I. INTRODUCTION

De nos jours le rôle de la coopération décentralisée internationale des collectivités territoriales n'est plus à démontrer en matière de recherche de financements pour le développement économique et social des territoires, de renforcement des capacités des élu-e-s et cadres territoriaux, d'amélioration des méthodes de gouvernance locale et de positionnement des collectivités territoriales sur la scène internationale.

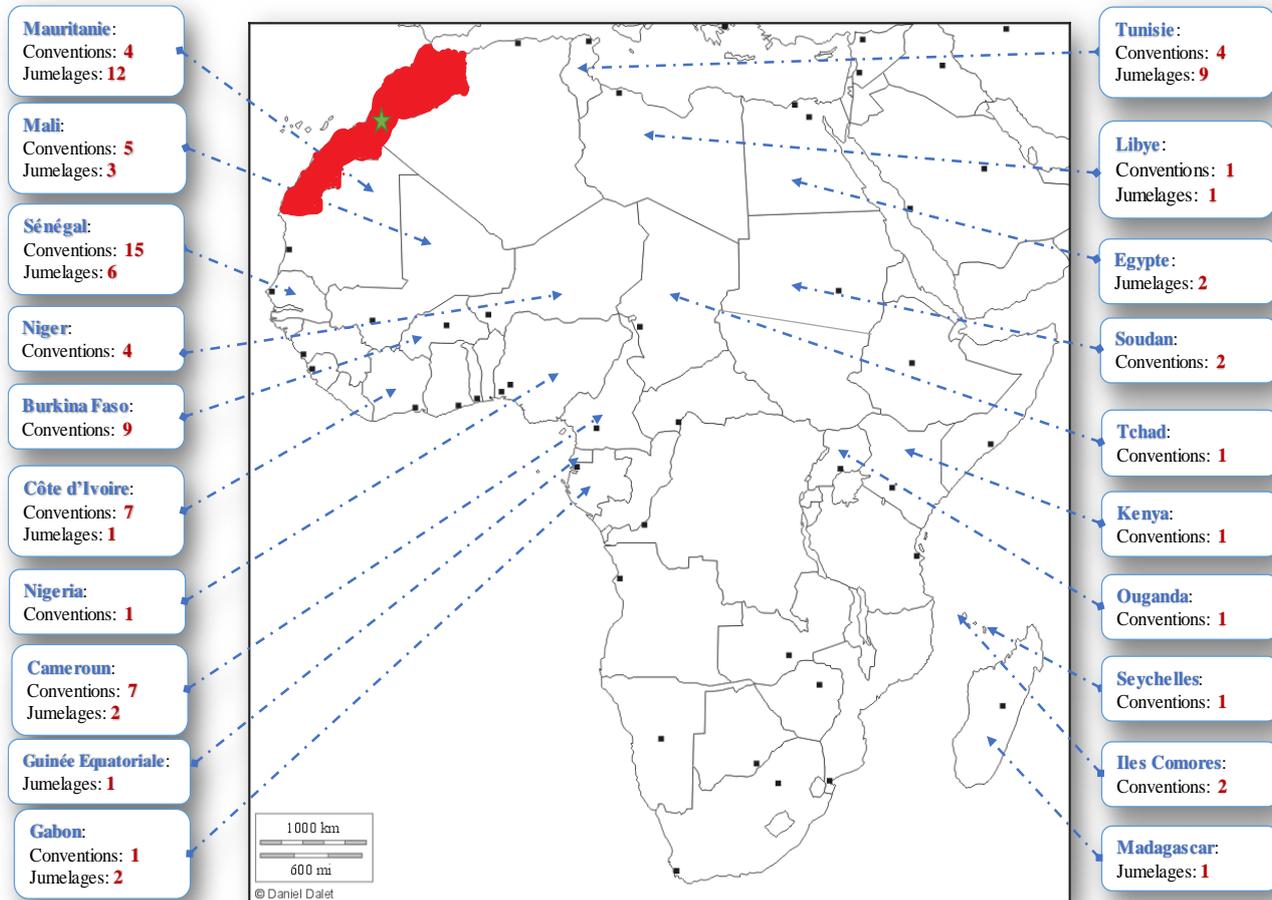
Néanmoins, et malgré ses faiblesses (instabilité des engagements financiers, faiblesse des moyens et de l'expertise dans certaines collectivités territoriales, déficit d'informations...), elle présente une opportunité et un potentiel, qui pourraient être soutenus non seulement financièrement mais aussi faire l'objet d'un appui qualitatif (diversification géographique des partenariats, concertation et mise en cohérence des interventions des bailleurs sur les mêmes territoires, échanges de l'information et de l'expertise, formation et renforcement des capacités des équipes dirigeantes, etc.).

L'état des lieux des actions de la coopération décentralisée internationale des collectivités territoriales toujours en vigueur renseigne que la coopération Sud-Sud, malgré qu'elle représente 44% des actions enregistrées à fin 2018, reste relativement faible par la qualité des actions ou projets réalisés, leur pérennisation et leurs impacts sur les populations bénéficiaires.

Au sein de cette coopération Sud-Sud, la coopération décentralisée internationale des collectivités territoriales avec leurs consœurs africaines, et malgré les relations d'amitié et de solidarité séculaires du Maroc avec le continent africain, demeure relativement faible par rapport au potentiel qu'elle représente tant sur les plans de renforcement de capacités, de transfert de savoir et savoir-faire et d'aide au développement.



Ainsi, sur les 174 actes de jumelages, toujours opérants, conclus par les collectivités territoriales marocaines, seuls 40 le sont avec des collectivités territoriales africaines, soit **23%**. En ce qui concerne les conventions de partenariat conclues, uniquement **24%** le sont avec le continent africain, soit 66 conventions sur les 284 conventions signées et toujours en vigueur à fin 2018.



II. CONSIDERANTS

Depuis toujours, et conscient de son enracinement historique en Afrique, le Maroc a fait, surtout durant les deux dernières décennies, de cette coopération Sud-Sud une des priorités de sa politique étrangère. Le préambule de la constitution de 2011 réaffirme ce constat en s'engageant à : « (...) *Consolider les relations de coopération et de solidarité avec les peuples et les pays d'Afrique, notamment les pays subsahariens et du Sahel. (...) Renforcer la coopération Sud-Sud* ».



Les 52 Visites Royales effectuées dans 29 pays africains, les 1.000 accords signés à cette occasion, la régularisation de près de 50.000 migrants subsahariens depuis 2014 et le fait d'être porte-voix de l'Agenda africain sur les migrations et d'abriter l'Observatoire Africain de la Migration ne sont que les preuves de l'engagement au plus haut niveau du Maroc à œuvrer en faveur de la solidarité africaine, de la croissance partagée et du développement humain.

De même, le retour du Royaume du Maroc au sein de sa famille institutionnelle africaine et le Discours historique de Sa Majesté le Roi, que Dieu L'assiste, le 31 Janvier 2017 à cette occasion ne sont, désormais, que la preuve que la coopération entre le Maroc et les pays africains revêt un caractère stratégique et multidimensionnel.

Aussi, et afin de permettre aux Collectivités Territoriales d'enrichir et de renforcer les liens d'amitié et de partenariat à travers la dynamisation et la diversification du cadre de coopération, la résorption de certaines contraintes notamment financières et logistiques s'avère nécessaire pour aboutir à des relations de coopération plus dynamiques et diversifiées avec les Collectivités Territoriales africaines.

Conscient des missions d'accompagnement et d'assistance aux Collectivités Territoriales dont il a la charge, le Ministère de l'Intérieur, par le biais de la DGCT, a mis en place, en 2020, un fonds dénommé « *Fonds africain d'appui à la coopération décentralisée internationale des collectivités territoriales* ».

Les résultats prometteurs des deux appels à projets lancés respectivement en mars 2020 et février 2021, font que le Ministère de l'Intérieur-DGCT a décidé de lancer un 3^{ème} appel à projets afférent au Fonds africain au courant du mois de Janvier 2022.

III. OBJECTIFS DU FONDS

Le « Fonds africain d'appui à la coopération décentralisée internationale des Collectivités Territoriales » contribue au développement durable et intègre des collectivités territoriales bénéficiaires directes et accorde une attention particulière aux projets et actions fédérateurs pouvant bénéficier directement aux populations locales africaines.

A travers la création de ce Fonds, le Ministère de l'Intérieur vise à atteindre les objectifs suivants :

« Ma vision de la coopération sud-sud est claire et constante : Mon pays partage ce qu'il a, sans ostentation... »

« Mon pays opte pour le partage et le transfert de son savoir-faire; il propose de bâtir concrètement un avenir solidaire et sûr... »

Extrait du Discours Royal



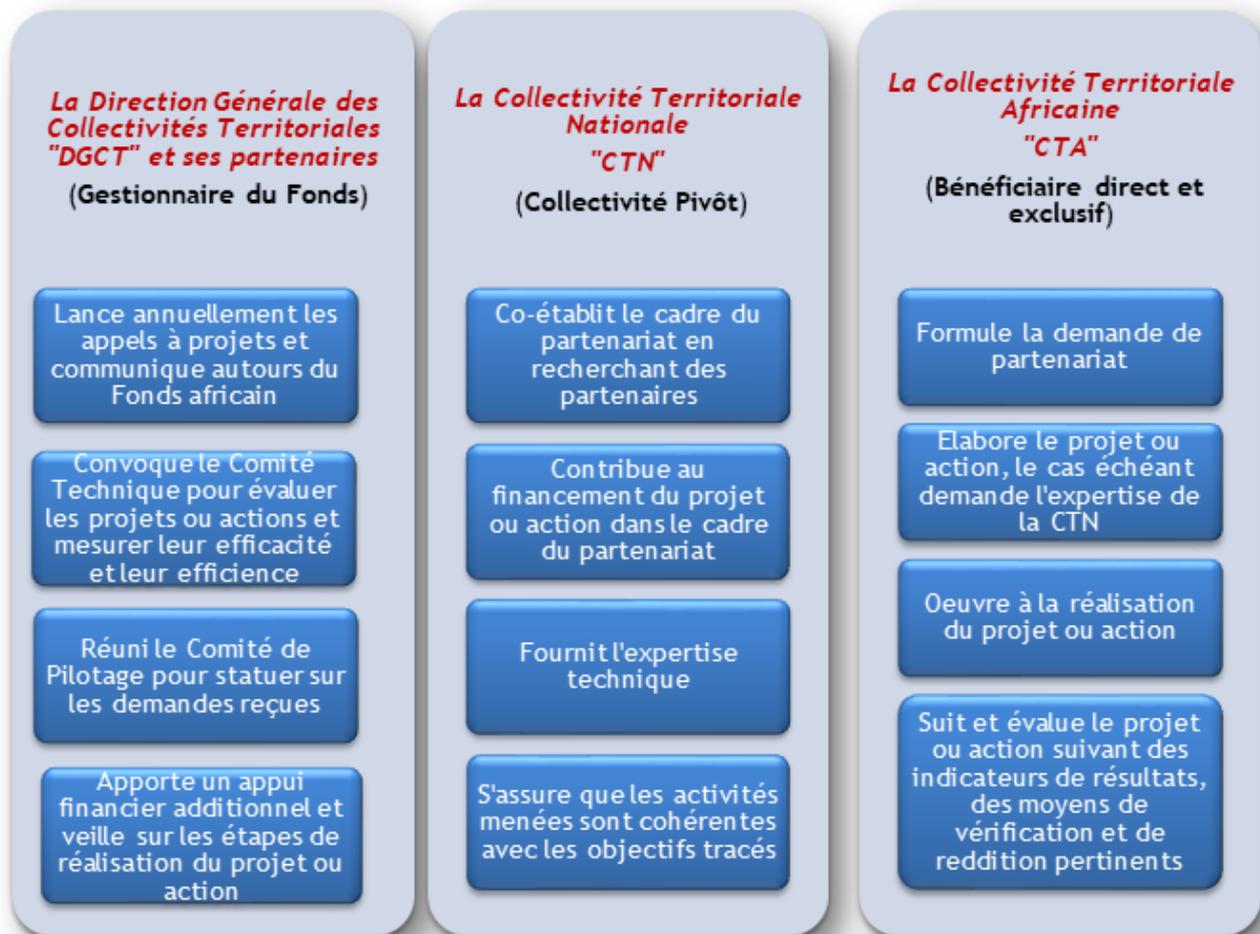
- ✓ Orienter la coopération décentralisée vers un partenariat stratégique avec les collectivités territoriales africaines ;
- ✓ Inscrire la coopération dans la dynamique de la décentralisation, du développement local, du renforcement des collectivités territoriales et de la démocratie locale ;
- ✓ Traduire, dans les projets et actions à mener, à travers le renforcement des capacités et le transfert du savoir et savoir-faire, l'amélioration des conditions de vie des populations, l'accès aux services essentiels de base et la création d'emplois ;
- ✓ Inscrire la coopération décentralisée internationale dans la réalisation des Objectifs du Développement Durable ;
- ✓ Favoriser la coopération dite « triangulaire » ou « tripartite » en mettant en œuvre une concertation entre les collectivités territoriales du Sud et les partenaires de coopération telles que les institutions internationales et les agences bilatérales de coopération et les bailleurs de fonds.

IV. LES ACTEURS DU FONDS

Trois acteurs principaux interviennent dans ce Fonds :

1. La Direction Générale des Collectivités Territoriales « DGCT », bailleur et pourvoyeur de ce Fonds, en tant qu'acteur gestionnaire du Fonds qui contribue financièrement de manière indirecte, via la collectivité territoriale nationale, à la réalisation des projets ou actions ;
2. La collectivité territoriale nationale « CTN » en tant que collectivité « pivot » ou « intermédiaire » qui assure le rôle de trait d'union sans lequel ce partenariat ne pourrait être fonctionnel. En accédant à des ressources financières additionnelles du Fonds, la CTN renforce ses capacités d'intervention pour faire bénéficier la collectivité territoriale partenaire africaine, de son savoir-faire et de son expertise dans des domaines particuliers ;
3. La collectivité territoriale africaine « CTA » en tant que bénéficiaire directe de l'appui financier et technique du Fonds et de la CTN. En partant d'une approche partenariale et concertée, elle formule ses propres besoins en les documentant et en les proposant à la CTN sous forme de projets documentés et arrêtés conjointement avec la CTN.





V. ORGANES DE GOUVERNANCE :

Deux organes de gouvernance de ce Fonds sont mis en place.

a. Le Comité de Pilotage :

Le Comité de Pilotage « CP » est présidé par M. le Wali, Directeur Général de la DGCT avec comme membres le Wali, Directeur de la Coopération Internationale, le Wali, Coordinateur de l'Initiative Nationale de Développement Humain « INDH », les Présidents des trois Associations des Présidents des Collectivités Territoriales (ARM, AMPCC et AMPCPP), l'Ambassadeur, Directeur Général de l'Agence Marocaine de Coopération Internationale « AMCI », le Directeur des Affaires Africaines relevant du Ministère des Affaires Etrangères, de la Coopération Africaine et des Marocains Résidant à l'Etranger et les Gouverneurs, Directeurs des Directions de la DGCT.



Ce comité a pour missions de :

- ✓ Arrêter les orientations stratégiques du Fonds ainsi que les réajustements nécessaires sur la base des rapports d'activités transmis par le comité technique ;
- ✓ Mener les réflexions prospectives avec les bailleurs de fonds étrangers (agences de coopération, institutions internationales, pays donateurs, etc.) en vue de la recherche des meilleures pistes pour la mise en place de réseautage, le financement et le renforcement de la coopération décentralisée, notamment la coopération triangulaire ;
- ✓ Se prononcer sur l'opportunité de l'octroi de l'appui financier du Fonds ;
- ✓ Fixer les priorités en matière de coopération décentralisée.

Ce Comité de Pilotage pourrait, éventuellement, auditionner les Présidents des Collectivités Territoriales ou des cadres responsables territoriaux (Directeurs ou Directeurs Généraux de Services, Directeur AREP, etc.) pour une présentation détaillée du projet ou action soumis au Fonds ou tout complément d'informations jugé nécessaire.

Les travaux de ce comité se dérouleront après l'achèvement des travaux du Comité Technique chargé de l'examen des demandes d'appui du Fonds et les décisions prises sont communiquées aux Présidents des Collectivités Territoriales concernées par courrier officiel dans un délai de huit (8) jours calendaires après l'achèvement des travaux du comité.

Ce comité se réunit une fois par an pour valider les rapports d'activités transmis par le Comité Technique et autant de fois quand cela s'avérerait nécessaire.

Activités 2022	Chronogramme 2022										
	mai	Juin	Juillet	Août	Septembre				Octobre		
					Semaine 1	Semaine 2	Semaine 3	Semaine 4	Semaine 1	Semaine 2	Semaine 3
Lancement de l'appel à projets	●————●										
Réunion du Comité Technique					————→						
Réunion du Comité de Pilotage								————→			
Notification des décisions du Comité de Pilotage								————→			
Mise en place de la contribution du Fonds (Création d'un CDD)									————→		

Chaque réunion de ce Comité de Pilotage est sanctionnée par un Procès-verbal et dont le Secrétariat est assuré par le Pôle « Coopération et Documentation » - Division de la Coopération Décentralisée.



b. Le Comité Technique :

Le Comité Technique « CT » se charge de :

✓ **La vérification et l'évaluation du contenu des dossiers présentés.** Sa mission première est de s'assurer que les dossiers sont complets et qu'ils ont été déposés conformément aux exigences arrêtées (pièces constitutives, contenu des documents demandés, date de dépôt, etc.).

Si ce comité constate que le dossier est incomplet, n'est pas conforme aux exigences de présentation, il peut décider de manière souveraine d'accorder un délai à la Collectivité Territoriale pour compléter le dossier. Ce délai ne pourra, en aucun cas, dépasser 7 (sept) jours ouvrables.

Chaque dossier déposé fera l'objet d'une grille d'évaluation qui sera renseignée par ce comité et sera jointe aux dossiers transmis au Comité de Pilotage.

Les travaux de ce comité feront l'objet d'un Procès-verbal détaillé listant les projets acceptés, retenus sous réserve et ceux rejetés avec motifs de rejets.

✓ **Le suivi de l'état d'exécution des projets ou actions subventionnés.** Ce comité aura comme autre mission l'exploitation des rapports d'activités transmis par les Collectivités Territoriales au sujet de l'état d'avancement des prestations réalisées ainsi que l'élaboration de rapports de synthèse à transmettre pour validation au Comité de Pilotage.

Le Comité Technique est composé du Gouverneur chargé du Pôle « Coopération et Documentation », en tant que Président, de cadres responsables, de rangs de Chefs de Divisions, représentant l'ensemble des Directions composant la DGCT, des représentants des Associations des Présidents des Collectivités Territoriales (ARM, AMPCC et AMPCPP), du représentant de l'AMCI et des représentants du Ministère des Affaires Etrangères, de la Coopération Africaine et des Marocains Résidant à l'Etranger, de l'INDH et de la Direction de la Coopération Internationale.

Ce comité se réunit au plus tard quatre semaines après la date de clôture de l'appel à projets pour l'examen des dossiers transmis. Il tient également une réunion tous les six mois pour examiner l'état d'avancement des projets ou actions subventionnés.

Les dossiers retenus avec une copie du PV et des grilles d'évaluation sont transmis au Comité de Pilotage « CP ». Le secrétariat de ce comité est assuré par la Division de la Coopération Décentralisée.



Les travaux de ces deux organes de gouvernance sont publiés sur le Portail National des Collectivités Territoriales.

VI. CONDITIONS DE CONTRIBUTION DU FONDS :

Ce fonds est alimenté par une enveloppe budgétaire annuelle au titre de l'exercice 2022 de 40.000.000 Dh (Quarante millions de Dirhams).

Les critères d'octroi des contributions du Fonds pour appuyer la coopération décentralisée internationale des Collectivités Territoriales marocaines avec leurs consœurs africaines sont, selon les cas, les suivants :

a. Cas de partenariat bilatéral :

Il s'agit de cas où la Collectivité Territoriale marocaine contribue au financement de projets ou actions qui seront réalisés sur le territoire de la Collectivité Territoriale africaine partenaire. Dans ce cas, les projets ou actions à réaliser peuvent bénéficier d'un appui de ce Fonds selon les critères ci-après :

- i. La Collectivité Territoriale marocaine devra mobiliser sur ses fonds propres au minimum **30%** du montant total du projet ou action à réaliser ;
- ii. La Collectivité Territoriale africaine devra mobiliser quant à elle au minimum **10%** du montant total du projet ou action à réaliser ;
- iii. Le reliquat sera financé par l'apport du Fonds (au maximum **60%**) sans que le plafond de financement n'excède **2.400.000 Dh** (Deux Millions quatre cent mille Dirhams).

b. Cas de partenariat « triangulaire » :

La coopération triangulaire décentralisée peut être définie comme un processus de coopération Sud-Sud soutenu par une collectivité d'un pays du Nord ou un organisme ou organisation internationale ou un bailleur de fonds.

Il s'agit donc de cas où un quatrième partenaire se joint à ce partenariat. Dans ce cas, les projets ou actions à réaliser peuvent bénéficier d'un appui de ce Fonds, pour financer le reliquat du montant du projet ou action, selon les critères ci-après :

- i. La collectivité territoriale marocaine devra mobiliser sur ses fonds propres au minimum **30%** du reliquat du projet ou action à réaliser ;
- ii. La collectivité territoriale partenaire devra mobiliser quant à elle au minimum **10%** du reliquat du projet ou action à réaliser ;



- iii. L'apport du Fonds sera au maximum de **60%** sans que le plafond de financement n'excède 2.400.000 Dh (Deux millions quatre cent mille Dirhams).

A noter que, la contribution des Collectivités Territoriales africaines, estimée à 10% du coût global, à la réalisation des actions ou projets peut se faire en nature (mobilisation d'experts, de formateurs, du foncier, de la logistique, de la documentation, etc.).

Cette contribution sera évaluée et convertie en numéraire pour être comptabilisée dans le montage financier du projet ou action à réaliser.

Cependant, la contribution en nature de la Collectivité Territoriale marocaine, ne doit en aucun cas, être supérieure à la moitié (50%) de sa contribution financière à la réalisation du projet ou action.

Il est à signaler que dans le cas où, malgré la contribution du Fonds au financement d'un projet ou action, le montage financier n'est pas bouclé, le gap à rechercher doit se faire par les partenaires auprès d'autres bailleurs de fonds institutionnels.

La contribution du Fonds ne sera mise en place que lorsque le montage financier du projet est complètement assuré. Si le coût réel du projet ou action s'avère inférieur à l'estimation prévue initialement, le montant définitif de la subvention du Fonds sera proratisé, lors du débloqué de la dernière tranche, en fonction du coût définitif du projet ou action.



*REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS AU
TITRE DE 2022*



VII. PROCESSUS DE SOUMISSION

Toute Collectivité Territoriale marocaine souhaitant bénéficier du soutien du Fonds africain d'appui à la coopération décentralisée internationale des Collectivités Territoriales pour la réalisation d'un projet ou d'une action en partenariat avec une Collectivité Territoriale africaine devra formaliser sa demande selon les modalités ci-après :

a. Présentation de la demande :

Chaque demande à présenter par la Collectivité Territoriale marocaine doit comporter les pièces suivantes :

- ✓ Le formulaire de dépôt de la demande suivant le modèle établi et selon le cas (Voir annexe N° 1) dûment renseigné ;
- ✓ Une lettre conjointe signée par les deux présidents des Collectivités Territoriales partenaires indiquant clairement l'intention de réaliser le projet ou action, les quotes-parts financières mobilisées sur leurs ressources propres ainsi que l'appui financier sollicité auprès du Fonds ;
- ✓ Le dossier de demande de création d'un Compte de Dépenses sur Dotations conformément aux modalités fixées au niveau de la partie X du présent règlement ;
- ✓ Une note de cadrage de deux pages maximum relative au projet ou action à réaliser (objectifs du projet ou action, retombées prévisionnelles sur la population locale, capacité de gestion technique et financière, etc.) ;
- ✓ La convention de partenariat dûment signée par les deux partenaires ;
- ✓ Un rapport succinct quantifié sur l'expérience de la Collectivité Territoriale marocaine en matière de coopération décentralisée internationale (5 pages maximum) ;
- ✓ Un engagement de l'apporteur de la coopération pour le développement pour mobiliser sa contribution (dans le cas de partenariat triangulaire) ;
- ✓ Une attestation de contribution financière d'un autre partenaire institutionnel dans le cas où, malgré l'appui du Fonds, le bouclage du montage financier du projet n'est pas assuré ;
- ✓ Tout autre document jugé utile par les partenaires.

b. Dépôt de la demande :

L'appel à projets sera lancé chaque année pour une durée de quatre-vingt-dix jours (trois mois). Toute prorogation de cette durée fera l'objet d'une correspondance de la DGCT.



Les Collectivités Territoriales doivent déposer leurs dossiers en deux (02) exemplaires originaux, en une seule fois, auprès de la Direction Générale des Collectivités Territoriales/ Pôle « Coopération et Documentation » (Division de la Coopération Décentralisée) au plus tard le dernier jour de clôture de l'appel à projets avant 16 heures 30 mn contre un accusé de réception daté et signé.

Pour les dossiers envoyés par voie postale, la date enregistrée sur la lettre ou le bordereau d'envoi fait référence.

Une copie de ces dossiers doit obligatoirement être transmise par voie électronique à l'adresse : mameur@interieur.gov.ma .

Ne peuvent postuler pour l'appui financier du Fonds que les Collectivités Territoriales qui mobilisent leur contrepartie.

Tout projet ou action soumis au financement du Fonds ne doit pas excéder, dans sa phase de réalisation, 24 mois (deux ans).

Chaque Collectivité Territoriale ne peut soumettre au financement du Fonds qu'un seul projet ou action à la fois.

Néanmoins, une Collectivité Territoriale peut présenter à l'appui du Fonds africain plusieurs actions ou projets avec plusieurs Collectivités Territoriales africaines à condition que les projets ou actions visent les mêmes objectifs et s'inscrivent dans la même thématique (cas par exemple des bourses diplômantes), tout en respectant le plafond de l'appui du Fonds africain fixé à 60% du coût global des actions ou projets et au plafond de 2.400.000 Dh.

15

Toute Collectivité Territoriale ne peut postuler à nouveau au financement du Fonds qu'après l'achèvement du projet ou action déjà financé par le Fonds.

Toutefois, elle peut solliciter l'appui du Fonds africain pour un autre projet ou action dans le cas où le taux de réalisation du projet ou action déjà financé par le Fonds africain et en cours de réalisation est égal ou supérieur à 75%, sans que l'appui du Fonds africain pour les deux projets ou actions ne dépasse le plafond fixé à 2.400.000 Dh.

Il est à signaler par ailleurs, que les dossiers rejetés pourront être soumis au financement du Fonds, après la levée des motifs de rejets, lors du lancement de l'appel à projets subséquent.



VIII. PROJETS ADMISSIBLES

Sont éligibles au financement de ce Fonds tous les projets ou actions portés par les Collectivités Territoriales (Régions, Préfectures/Provinces ou Communes) et qui relèvent obligatoirement de leurs compétences propres ou partagées telles définies par les Lois Organiques.

Seront privilégiés plus particulièrement les projets ou actions, présentés à l'appui de ce Fonds, qui s'inscrivent dans les thématiques suivantes (liste non exhaustive) :

- ✓ Planification et aménagement du territoire (élaboration des plans de développement et schémas d'aménagement du territoire) ;
- ✓ Appui aux services de base rendus aux citoyens ;
- ✓ Renforcement institutionnel des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Transfert des connaissances, du savoir et savoir-faire en matière de gestion des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Développement durable (gestion des déchets ménagers, assainissement liquide, gestion des ressources naturelles, énergies renouvelables, adaptation aux changements climatiques) ;
- ✓ Formation et renforcement des capacités des élu-e-s et cadres territoriaux ;
- ✓ Amélioration de la qualité des services rendus aux citoyens ;
- ✓ Assistance technique par l'amélioration de la capacité de maîtrise d'ouvrage des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Les études de faisabilité en vue de réaliser des équipements ou infrastructures ;
- ✓ L'octroi de bourses de formation diplômantes et de perfectionnement au Maroc (éventualité réservée exclusivement aux Conseils Régionaux) ;
- ✓ Le développement de l'éco-tourisme et du tourisme durable ;
- ✓ La lutte contre la déperdition scolaire ;
- ✓ L'employabilité des jeunes.

IX. PROJETS NON-ADMISSIBLES

Ne sont pas éligibles au financement de ce Fonds, les dépenses afférentes aux :

- ✓ Dépenses effectuées avant l'octroi de la subvention du Fonds ;
- ✓ Dépenses liées à des projets ou actions déjà réalisés ;
- ✓ Dépenses qui ne sont pas directement liées au projet ;
- ✓ Contributions à un autre fonds de développement ;
- ✓ Le paiement des salaires des fonctionnaires.



X. MISE EN PLACE DE LA CONTRIBUTION DU FONDS :

La DGCT s'engage à informer la Collectivité Territoriale nationale bénéficiaire de l'appui du Fonds des décisions prises par le Comité de Pilotage huit jours (08) après la prise de décision.

La DGCT, s'engage également à créer un « Compte de Dépenses sur Dotations » (CDD) pour héberger les contributions du Fonds africain et de la Collectivité Territoriale marocaine au plus tard 15 jours après la réception du dossier y afférent.

A cet effet, la Collectivité Territoriale marocaine doit formuler la demande de création d'un Compte de Dépenses sur Dotations conformément aux dispositions légales en vigueur.

A titre de rappel, chaque dossier de demande de création d'un CDD doit comporter les documents ci-après :

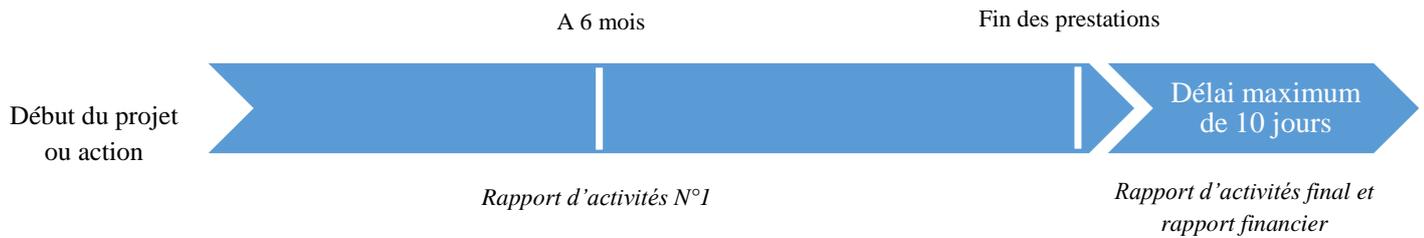
- ✓ La demande de création du CDD présentée par le Président du Conseil élu;
- ✓ Le programme d'emploi détaillé des opérations à effectuer dans le cadre de cette action ou projet. Par ailleurs, il importe de noter que la contribution financière du Conseil élu dans chaque action ou projet doit être également prévue dans le cadre de ce programme d'emploi. Ce programme d'emploi doit obligatoirement préciser la contribution financière à verser à la Collectivité Territoriale africaine pour l'exécution des prestations objet du partenariat ;
- ✓ Le P.V de délibération du Conseil élu portant adoption de la création du CDD et la conclusion d'une convention de partenariat.

De même, la convention de partenariat, en trois exemplaires, dûment signée par les deux partenaires devra être jointe au dossier de soumission à l'appel à projets lancé par le Fonds africain.

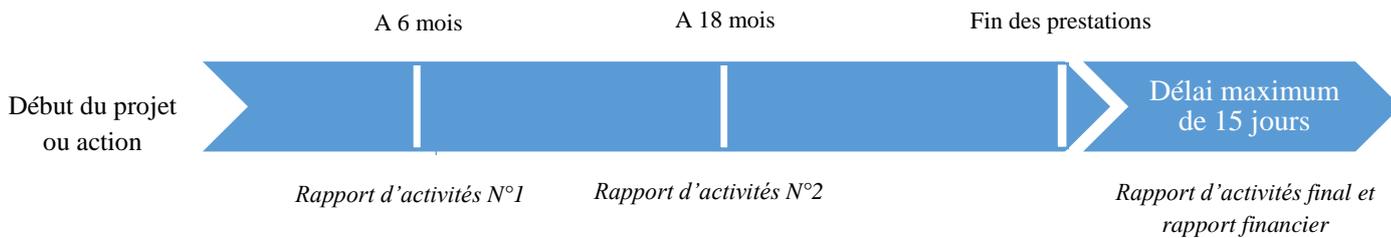
Chaque Collectivité Territoriale bénéficiaire des subventions de ce Fonds est tenue d'informer la DGCT de manière périodique et régulière de l'état d'avancement physique et financier du projet ou action subventionné.



a. Projet ou action à réaliser dans un délai maximum de 12 mois :



b. Projet ou action à réaliser dans un délai inférieur à 24 mois :



XI. CONTREPARTIES EXIGÉES

Pour tout projet ayant bénéficié de l'appui financier du Fonds, le bénéficiaire direct s'engage à faire mention de l'aide accordée par le Fonds sur tous supports sous forme rédactionnelle ou numérique avec le logo du Fonds.

Le bénéficiaire direct, en l'occurrence la Collectivité Territoriale africaine, s'engage également à apporter la preuve de réalisation du projet ou action dans sa totalité, y compris la partie correspondant à son apport financier propre.

Il s'engage également à se soumettre à une évaluation à postériori qui a pour objectifs de :

- ✓ Vérifier l'utilisation efficiente de la subvention accordée pour la réalisation du projet,
- ✓ Mesurer l'impact du projet ou action.

XII. LA CONVENTION DE FINANCEMENT

Une convention de partenariat, document administratif régissant la contribution du Fonds, sera signée entre la DGCT, la Collectivité Territoriale nationale et la Collectivité Territoriale africaine bénéficiaire de l'appui financier.



Cette convention décrit les modalités du partenariat, en particulier les engagements des partenaires, le programme de réalisation, la durée, le planning de débloques des tranches de la subvention, les organes de gouvernance, les mécanismes de suivi et d'évaluation, les indicateurs de mesures des impacts du projet ou action, les actions de communication, le règlement des litiges éventuels, etc. (Voir à titre indicatif l'annexe N° 2).

XIII. DISPOSITIONS DIVERSES :

a. Communication :

La DGCT, à travers les canaux de communication internes, notamment le « Portail National des Collectivités Territoriales » et externes (mass-média, communiqués de presse, voies diplomatiques et consulaires, etc.) mènera une campagne de communication autour de ce Fonds africain et des projets ou actions subventionnés.

Les Associations des Collectivités Territoriales seront également invitées à participer à cette campagne de communication en ciblant les Collectivités Territoriales ayant une forte expérience en matière de coopération décentralisée pour participer aux appels à projets lancés et à inviter les autres Collectivités Territoriales à y adhérer moyennant un appui technique (appui au montage de projets, réseautage, etc.).

De même, la DGCT s'engage à disposer des modules de formation de formateurs en matière de montage, suivi et évaluation de projets à l'international.

b. Evaluation :

Une évaluation annuelle devra être menée pour s'assurer de l'efficacité et de l'efficacité du dispositif de mise en œuvre de ce Fonds, de son fonctionnement et des résultats atteints par rapports aux objectifs fixés.

De même, une évaluation des projets réalisés, leurs impacts sur les populations locales et leur pérennité sera réalisée après l'achèvement des projets.

Le Comité de Pilotage décidera du mode d'évaluation à entreprendre, soit en interne (Structure à choisir) soit en externe en la confiant à un consultant privé.

L'appui du Ministère des Affaires Etrangères, de la Coopération Africaine et des Marocains Résidant à l'Etranger est sollicité, à travers les représentations diplomatiques et consulaires, pour contribuer au suivi des projets ou actions réalisés.

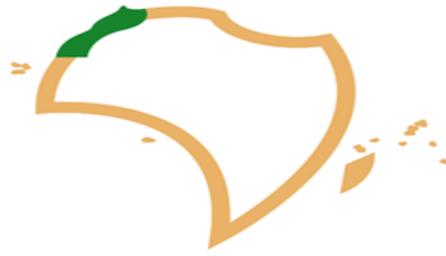


A N N E X E S



ANNEXE N° 1





الصندوق الافريقي لدعم التعاون اللامركزي الدولي
Fonds Africain d'Appui à la Coopération Décentralisée Internationale

« FONDS AFRICAIN D'APPUI A LA COOPERATION
DECENTRALISEE INTERNATIONALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES »

Formulaire de dépôt d'une demande d'appui

22

Cas de partenariat bilatéral



I. INFORMATIONS SUR LES PARTENAIRES :

a. Partenaire national :

- Dénomination : [_____]
- Type de collectivité (¹):[_____]
- Région d'appartenance : [_____]
- Préfecture/Province d'appartenance : [_____]
- Contact 1(Elu) :
 - # Nom : [_____]
 - # Prénom : [_____]
 - # Fonction : [_____]
 - # Numéro GSM : [__] [__] [__] [__] [__]
 - # Numéro fixe : [__] [__] [__] [__] [__]
 - # Courriel : [_____]
- Contact 2 (Cadre responsable) :
 - # Nom : [_____]
 - # Prénom : [_____]
 - # Fonction : [_____]
 - # Numéro GSM : [__] [__] [__] [__] [__]
 - # Numéro fixe : [__] [__] [__] [__] [__]
 - # Courriel : [_____]

23

b. Partenaire africain :

- Dénomination : [_____]
- Type de collectivité (²):[_____]
- Pays d'appartenance : [_____]
- Contact 1(Elu) :
 - # Nom : [_____]
 - # Prénom : [_____]
 - # Qualité : [_____]
 - # Numéro GSM : [__] [__] [__] [__] [__][__]
 - # Numéro fixe : [__] [__] [__] [__] [__][__]
 - # Courriel : [_____]
- Contact 2 (Cadre responsable) :
 - # Nom : [_____]
 - # Prénom : [_____]

(¹) Région ou Préfecture/Province ou Commune.

(²) Région ou Préfecture/Province ou Commune ou groupement de collectivités territoriales.



- # Qualité : [_____]
- # Numéro GSM : [__] [__] [__] [__] [__][__]
- # Numéro fixe : [__] [__] [__] [__] [__][__]
- # Courriel : [_____]

II. RENSEIGNEMENTS SUR LE PROJET OU ACTION PRESENTE :

a. Données de cadrage :

- Intitulé du projet ou action :
[_____
[_____]
- Descriptif du projet ou action :
[_____
[_____
[_____
[_____]
- Population cible (bénéficiaires du projet ou action):
[_____]
- Situation avant la réalisation du projet ou action (données chiffrées) :
[_____
[_____]
- Objectifs du projet ou action (formulation des objectifs et données chiffrées à atteindre) :
[_____
[_____
[_____
[_____]

b. Thématique ⁽³⁾:

- Planification et aménagement du territoire : [__]
- Appui aux services de base rendus aux citoyens : [__]
- Renforcement institutionnel des collectivités territoriales : [__]
- Transfert des connaissances, du savoir et savoir-faire en matière de gestion des collectivités territoriales : [__]
- Gestion des déchets ménagers : [__]
- Assainissement liquide : [__]
- Gestion des ressources naturelles : [__]
- Formation et renforcement des capacités : [__]
- Amélioration de la qualité des services rendus aux citoyens : [__]

⁽³⁾ Cochez une ou plusieurs cases.



- Amélioration de la capacité de maîtrise d'ouvrage : [__]
- Etudes de faisabilité : [__]
- Octroi de bourses de formation et de perfectionnement diplômantes : [__]
- Le développement de l'éco-tourisme et du tourisme durable : [__]
- La lutte contre la déperdition scolaire : [__]
- Employabilité des jeunes : [__]
- Autres (A préciser) : [__]

III. MONTAGE TECHNICO-FINANCIER

a. Données financières :

- Coût global du projet ou action : [_____] Dirhams
 - # Part mobilisée par le partenaire national : [_____] Dirhams
 - # Part mobilisée par le partenaire africain : [_____] Dirhams
 - # Part sollicitée auprès du Fonds : [_____] Dirhams [__] %
 - # Gap financier à rechercher : [_____] Dirhams⁽⁴⁾

- Contributions en nature :
 - # Partenaire national :
 - Description : [_____]
[_____]
 - Evaluation en Dh : [_____]
 - # Partenaire africain :
 - Description : [_____]
[_____]
 - Evaluation en Dh : [_____]

25

b. Programme d'emploi de la part du Fonds :

<i>Intitulé du projet ou action⁽⁵⁾</i>	<i>Programme d'emploi (Activités à réaliser)</i>	<i>Montant (en Dh)</i>
	<i>Total⁽⁶⁾</i>	

⁽⁴⁾ Dans le cas où malgré la contribution du Fonds le montage financier du projet n'est pas bouclé.

⁽⁵⁾ Cet intitulé doit être le même que celui mentionné au niveau de la partie II-a.

⁽⁶⁾ Ce total doit correspondre à la part sollicitée auprès du Fonds (III-a).



c. Calendrier prévisionnel de mise en place de la contribution du Fonds (7):

Tranche	Montant (En Dh)
Tranche1	
Tranche2	

Total	

d. Planning de réalisation du projet ou action :

- Durée de réalisation du projet ou action : [_____] mois
- Planning de réalisation des prestations :

Trimestres	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4	----	-----
Activités						
Activité 1						

Activité 2						

Activité 3						

26

- Date de lancement des prestations : [____] [_____] mois année
- Date d'achèvement prévisionnelle des prestations : [____] [_____] mois année

IV. AUTRES INFORMATIONS :

- Cette action ou projet est-il inscrit dans le cadre d'une convention de partenariat déjà signée entre les partenaires ? :
 - # Oui : [____]
 - # Non : [____]
 - # Si oui :
 - Date de signature de la convention : [____][____][_____]
 - Date de visa par les autorités compétentes : [____][____][_____]
 - Année de l'entrée en vigueur de la convention : [_____]
 - Durée de la convention : [_____] ans

(7) ce calendrier devra être aligné sur les conditions de mise en place de la contribution du Fonds d'appui (voir la partie X du règlement).



- Observations ⁽⁸⁾:

V. DOCUMENTATION D'ACCOMPAGNEMENT :

- Liste des documents joints au présent formulaire ⁽⁹⁾:
 - # La lettre conjointe d'intention : [___]
 - # Le formulaire dûment renseigné : [___]
 - # Le dossier de création d'un Compte de Dépenses sur Dotations: [___]
 - # La note de cadrage : [___]
 - # La convention de partenariat signée par les deux partenaires : [___]
 - # Le rapport sur la coopération décentralisée : [___]
 - # L'attestation de contribution financière d'autres partenaires institutionnels : [___]
 - # Autres documents (nature à préciser):
 - [_____]
 - [_____]

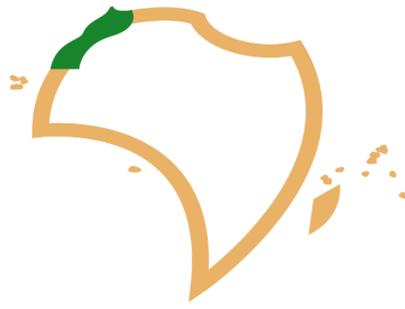
Fait à -----le : [___] [___] [_____]
 Jour mois année

Signé (Nom, prénom et qualité) :

⁽⁸⁾ Citez toute information jugée nécessaire d'être communiquée sur le projet présenté au Fonds et qui n'a pas fait l'objet de ce formulaire (5 lignes maximum).

⁽⁹⁾ Cochez les cases correspondantes. .





الصندوق الافريقي لدعم التعاون اللامركزي الدولي
Fonds Africain d'Appui à la Coopération Décentralisée Internationale

« FONDS AFRICAIN D'APPUI A LA COOPERATION DECENTRALISEE
INTERNATIONALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES »

Formulaire de dépôt d'une demande d'appui

28

Cas de partenariat triangulaire



INFORMATIONS SUR LES PARTENAIRES :*a. Partenaire national :*

- Dénomination : [_____]
- Type de collectivité ⁽¹⁰⁾: [_____]
- Région d'appartenance : [_____]
- Préfecture/Province d'appartenance : [_____]
- Contact 1 (Elu) :
 - # Nom : [_____]
 - # Prénom : [_____]
 - # Fonction : [_____]
 - # Numéro GSM : [__] [__] [__] [__] [__]
 - # Numéro fixe : [__] [__] [__] [__] [__]
 - # Courriel : [_____]
- Contact 2 (Cadre responsable) :
 - # Nom : [_____]
 - # Prénom : [_____]
 - # Fonction : [_____]
 - # Numéro GSM : [__] [__] [__] [__] [__]
 - # Numéro fixe : [__] [__] [__] [__] [__]
 - # Courriel : [_____]

29

b. Partenaire africain :

- Dénomination : [_____]
- Type de collectivité ⁽¹¹⁾: [_____]
- Pays d'appartenance : [_____]
- Contact 1 (Elu) :
 - # Nom : [_____]
 - # Prénom : [_____]
 - # Qualité : [_____]
 - # Numéro GSM : [__] [__] [__] [__] [__][__]
 - # Numéro fixe : [__] [__] [__] [__] [__][__]
 - # Courriel : [_____]

⁽¹⁰⁾ Région ou Préfecture/Province ou Commune.

⁽¹¹⁾ Région ou Préfecture/Province ou Commune ou groupement de collectivités territoriales.



- Contact 2 (Cadre responsable) :
 - # Nom : [_____]
 - # Prénom : [_____]
 - # Qualité : [_____]
 - # Numéro GSM : [__] [__] [__] [__] [__][__]
 - # Numéro fixe : [__] [__] [__] [__] [__][__]
 - # Courriel : [_____]

c. *Apporteur de la coopération pour le développement* :

- # Nom de l'organisme : [_____]
- # Personne contact :
 - Nom : [_____]
 - Prénom : [_____]
- # Qualité : [_____]
- # Numéro GSM : [__] [__] [__] [__] [__][__]
- # Numéro fixe : [__] [__] [__] [__] [__][__]
- # Courriel : [_____]
- # Site internet : [_____]

II. **RENSEIGNEMENTS SUR LE PROJET OU ACTION PRESENTE** :

30

a. *Données de cadrage* :

- Intitulé du projet ou action :
 - [_____]
 - [_____]
- Descriptif du projet ou action :
 - [_____]
 - [_____]
 - [_____]
 - [_____]
- Population cible (bénéficiaires du projet ou action):
 - [_____]
- Situation avant la réalisation du projet ou action (données chiffrées):
 - [_____]
 - [_____]
- Objectifs du projet ou action (formulation des objectifs et données chiffrées à atteindre) :
 - [_____]
 - [_____]



[_____]

b. Thématique ⁽¹²⁾:

- Planification et aménagement du territoire : [__]
- Appui aux services de base rendus aux citoyens : [__]
- Renforcement institutionnel des collectivités territoriales : [__]
- Transfert des connaissances, du savoir et savoir-faire en matière de gestion des collectivités territoriales : [__]
- Gestion des déchets ménagers : [__]
- Assainissement liquide : [__]
- Gestion des ressources naturelles : [__]
- Formation et renforcement des capacités : [__]
- Amélioration de la qualité des services rendus aux citoyens : [__]
- Amélioration de la capacité de maîtrise d'ouvrage : [__]
- Etudes de faisabilité : [__]
- Octroi de bourses de formation et de perfectionnement diplômantes : [__]
- Le développement de l'éco-tourisme et du tourisme durable : [__]
- La lutte contre la déperdition scolaire : [__]
- L'employabilité des jeunes : [__]
- Autres (A préciser) : [__]

III. MONTAGE TECHNICO-FINANCIER

31

a. Données financières :

- Coût global du projet ou action : [_____] Dirhams
 - # Part mobilisée par le partenaire national : [_____] Dirhams
 - # Part mobilisée par le partenaire africain : [_____] Dirhams
 - # Part mobilisée par l'apporteur de la coopération au développement : [_____] Dirhams [__]%
 - # Part sollicitée auprès du Fonds : [_____] Dirhams [__] %
 - # Gap financier à rechercher : [_____] Dirhams⁽¹³⁾
- Contributions en nature :
 - # Partenaire national :
 - Description : [_____]
[_____]
 - Evaluation en Dh : [_____]
 - # Partenaire africain :

⁽¹²⁾ Cochez une ou plusieurs cases.⁽¹³⁾ Dans le cas où malgré la contribution du Fonds le montage financier du projet n'est pas bouclé.

- Description : [_____]
[_____]
- Evaluation en Dh : [_____]

b. Programme d'emploi de la part du Fonds :

<i>Intitulé du projet ou action⁽¹⁴⁾</i>	<i>Programme d'emploi (Activités à réaliser)</i>	<i>Montant (en Dh)</i>
	<i>Total⁽¹⁵⁾</i>	

c. Calendrier prévisionnel de mise en place de la contribution du Fonds ⁽¹⁶⁾:

<i>Tranche</i>	<i>Montant (En Dh)</i>
Tranche1	
Tranche2	

Total	

32

d. Calendrier prévisionnel de mise en place de la contribution de l'apporteur de la coopération pour le développement :

<i>Trimestres</i>	<i>Montant (En Dh)</i>
Trimestre 1	
Trimestre 2	
Trimestre 3	

Total	

(14) Cet intitulé doit être le même que celui mentionné au niveau de la partie II-a.

(15) Ce total doit correspondre à la part sollicitée auprès du Fonds (III-a).

(16) ce calendrier devra être aligné sur les conditions de mise en place de la contribution du Fonds d'appui (voir la partie IX du règlement).



e. Planning de réalisation du projet ou action :

- Durée de réalisation du projet ou action : [_____] mois
- Planning de réalisation des prestations :

Trimestres Actions	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4	----	-----
Action 1						

Action 2						

Action 3						

- Date de lancement des prestations : [_____] [_____]

mois année
- Date d'achèvement prévisionnelle des prestations : [_____] [_____]

mois année

IV. AUTRES INFORMATIONS :

- Ce projet est-il inscrit dans le cadre d'une convention de partenariat déjà signée entre les partenaires ? :
 - # Oui : [___]
 - # Non : [___]
 - # Si oui :
 - Date de signature de la convention : [___][___][_____]
 - Date de visa par les autorités compétentes : [___][___][_____]
 - Année de l'entrée en vigueur de la convention : [_____]
 - Durée de la convention : [_____] ans
- Observations ⁽¹⁷⁾:

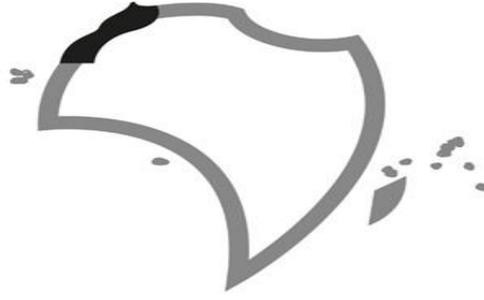
V. DOCUMENTATION D'ACCOMPAGNEMENT :

⁽¹⁷⁾ Citez toute information jugée nécessaire d'être communiquée sur le projet présenté au Fonds et qui n'a pas fait l'objet de ce formulaire (5 lignes maximum).



ANNEXE N° 2





الصندوق الافريقي لدعم التعاون اللامركزي الدولي
Fonds Africain d'Appui à la Coopération Décentralisée Internationale

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE
FINANCEMENT ET LA REALISATION DES
PRESTATIONS RELATIVES A.....**



ENTRE LES SOUSIGNES

- Le Ministère de l'Intérieur -Direction Générale des Collectivités Territoriales, dénommée « DGCT »
- La Collectivité Territoriale de, dénommée « CTN »
- La Collectivité Territoriale de....., dénommée « CTA »



PREAMBULE

- ✓ Considérant les dispositions du préambule de la Constitution du Royaume du Maroc visant notamment le renforcement de la coopération Sud-Sud,
- ✓ Vu les dispositions des Lois Organiques de 2015 relatives aux Collectivités Territoriales marocaines leurs permettant, notamment de conclure des conventions de partenariat avec des collectivités territoriales étrangères et leurs groupements dans les limites de leurs compétences et dans le respect des engagements internationaux du Maroc,
- ✓ Vu les dispositions des lois régissant les collectivités territoriales africaines,
- ✓ Conscient du rôle de la coopération décentralisée en tant que levier du développement durable et résilient des territoires et en tant qu'espace d'échanges d'expériences, de savoir et savoir-faire,
- ✓ Vu les dispositions du règlement de fonctionnement et des appels à projets du Fonds africain d'appui à la coopération décentralisée internationale des Collectivités Territoriales,
- ✓ Considérant qu'il s'agit avant tout de mettre en place une relation durable, fondée sur le partenariat, le respect mutuel et les échanges de bonnes pratiques,
- ✓ Tenant compte des rôles et des missions confiées à la Direction Générale des Collectivités Territoriales en matière d'appui technique et d'assistance financière aux Collectivités Territoriales,
- ✓ Vu la délibération N°du conseil élu de la Collectivité Territoriale de (marocaine) en date du
- ✓ Vu la délibération N°du conseil élu de la Collectivité Territoriale de (étrangère) en date du

**LES PARTENAIRES A LA PRESENTE CONVENTION DE PARTENARIAT
S'ENGAGENT A RESPECTER LES ENGAGEMENTS PRIS CI-DESSOUS**



Article 1. Objet de la convention

Cette convention de partenariat a pour objet de fixer les conditions et les modalités de financement et de réalisation du projet ou action décrit au niveau de l'article N° 2 ci-dessous.

Article 2. Consistance

Le projet ou action à réaliser est intitulé « » pour un coût global de Dh (en lettres).

Article 3. Durée des prestations

La réalisation des prestations objet de cette convention de partenariat est prévue sur une période de mois. Elles seront entamées le (mois et année) pour être achevés le (mois et année).

Article 4. Objectifs à atteindre

Le projet ou action objet de cette convention de partenariat vise à atteindre les objectifs ci-après :

- ✓ .
- ✓ .
- ✓ .
- ✓ .

Article 5. Financement

Le montage financier des prestations objet de cette convention de partenariat, qui s'élève àDh (en lettres), est le suivant :

- ✓ La DGCT, à travers le Fonds africain, participe à hauteur deDh (en lettre)
- ✓ La Collectivité Territoriale marocaine participe à hauteur deDh (en lettre)
- ✓ La Collectivité Territoriale africaine participe à hauteur deDh (en lettre).

Article 6. Contribution de la Direction Générale des Collectivités Territoriales

La DGCT, s'engage à créer un « Compte de Dépenses sur Dotations » (CDD) pour héberger les contributions du Fonds africain et de la Collectivité Territoriale marocaine au plus tard 15 jours après la réception du dossier de création de ce compte.

Elle s'engage également à l'alimenter par la contribution du Fonds africain telle que fixée par l'article 5 de la présente convention de partenariat.



Article 7. Contribution de la Collectivité Territoriale marocaine

La Collectivité Territoriale marocaine s'engage à budgétiser au niveau du CDD sa quote-part, évaluée àDh (en lettres) pour la réalisation desdites prestations.

Elle s'engage également à verser sa quote-part ainsi que la contribution du Fonds africain, en partie ou en totalité, selon le programme d'emploi du CDD au compte ouvert au nom de la Collectivité Territoriale africaine N°ouvert à

Le versement de cette contribution se fera en devises (Euro ou Dollars) à la convenance des deux partenaires.

Article 8. Contribution de la Collectivité Territoriale africaine

La collectivité territoriale africaine s'engage à mobiliser sa contribution financière à la réalisation du projet ou action telle que définie à l'article 5 de la présente convention de partenariat.

Elle s'engage à assurer :

- La réalisation, le suivi et le contrôle des prestations,
- Le suivi comptable et financier,
- L'établissement des rapports de suivi et d'évaluation,
- La communication autour du projet ou action à réaliser.

Article 9. Pilotage du partenariat

Un Comité de suivi est mis en place dont la mission principale est le suivi des engagements pris dans cette convention de partenariat. Ce comité de suivi est co-présidé par les Présidents des Collectivités Territoriales partenaires.

Il tient ses réunions une fois par an, dans un lieu à déterminer par les parties ou à distance, et à chaque fois que cela s'avère nécessaire.

De même, un Comité Technique est mis en place pour le suivi de l'exécution des prestations inscrites dans le cadre de cette convention de partenariat ainsi que son évaluation. Il a pour mission également de préparer un rapport/bilan annuel de ce partenariat à présenter au comité de suivi. Ses membres sont nommés par les présidents du comité de suivi.

Ce comité tient ses réunions deux fois par an, dans un lieu à déterminer par les parties ou à distance, et chaque fois que cela s'avère nécessaire.



Article 10 : Durée de la convention

La présente convention de partenariat prend effet à compter de sa date de signature par les partenaires. Elle est conclue pour une durée équivalente à la durée de réalisation du projet ou action tel que décrit au niveau de l'article 3.

Article 11 : Règlement des litiges

Tout différend résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention de partenariat sera réglé à l'amiable.

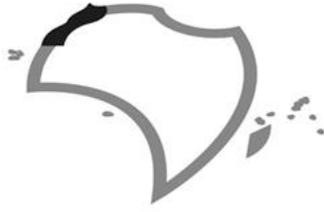
Article 12 : Dispositions finales

1. La présente convention de partenariat peut être modifiée ou amendée d'un commun accord des signataires.
2. La présente convention de partenariat peut être résiliée à tout instant par l'une ou l'autre des parties signataires, à condition d'en informer les partenaires par écrit. Cette résiliation devient effective soixante (60) jours après la date de réception par les autres signataires de la lettre d'information de la suspension de la présente convention de partenariat.
3. La résiliation de la présente convention de partenariat n'affecte pas la mise en œuvre du projet ou action en cours, à moins que les signataires en conviennent autrement.

Fait à.....,le en trois exemplaires originaux en langue

Pour le Ministère de l'Intérieur-DGCT	
Signé et approuvé	
Pour la Collectivité Territoriale marocaine	Pour la Collectivité Territoriale africaine
Signé	Signé





الصندوق الافريقي لدعم التعاون اللامركزي الدولي
Fonds Africain d'Appui à la Coopération Décentralisée Internationale

اتفاقية الشراكة من أجل تمويل وتنفيذ المشاريع
أو الخدمات المتعلقة بـ.....



بين الموقعين أسفله

- وزارة الداخلية – المديرية العامة للجماعات الترابية (م.ع.ج.م)
- الجماعة الترابية ل.....، (ج.ت.م)
- الجماعة الترابية ل.....، (ج.ت.إ)

ديباجة

✓ تبعا إلى أحكام ديباجة دستور المملكة المغربية الهادفة بشكل خاص إلى تعزيز التعاون جنوب- جنوب،



- ✓ تبعا إلى أحكام القوانين التنظيمية الصادرة سنة 2015 و المتعلقة بالجماعات الترابية المغربية التي تسمح لها ، على وجه الخصوص ، بإبرام اتفاقيات شراكة مع الجماعات الترابية الأجنبية ومجموعاتها في حدود اختصاصاتها وفي إطار التزامات المغرب الدولية ،
- ✓ ومراعاة لأحكام القوانين المنظمة للجماعات الترابية الإفريقية،
- ✓ □ ووعيا بدور التعاون اللامركزي الدولي كأداة للتنمية المستدامة، والمتأقلمة مع كل التغيرات الحاضرة والمستقبلية ومتطلبات الساكنة المحلية بالمجالات الترابية ، باعتبارها فضاء لتبادل الخبرات والمعرفة والدراية العملية،
- ✓ □ وتبعا لأحكام ومقتضيات تدبير دعوات عروض المشاريع للصندوق الإفريقي لدعم التعاون الدولي اللامركزي للجماعات الترابية،
- ✓ واعتبارا أن الأمر يتعلق قبل كل شيء بإقامة علاقة دائمة تقوم على الشراكة والاحترام المتبادل وتبادل الممارسات الجيدة،
- ✓ وأخذا في الاعتبار الأدوار والمهام الموكلة إلى المديرية العامة للجماعات الترابية من حيث الدعم التقني والمالي للجماعات الترابية،
- ✓ وتبعا إلى القرار الذي اتخذته لجنة القيادة للصندوق الإفريقي لدعم التعاون الدولي اللامركزي للجماعات الترابية، في اجتماعها المنعقد بتاريخ 2022 ،
- ✓ وتبعا للمداولة رقم... .. للمجلس المنتخب للجماعة الترابية (المغربية) بتاريخ
- ✓ وتبعا للمداولة رقم... .. للمجلس المنتخب للجماعة الترابية (الأجنبية) بتاريخ

يتعهد الشركاء في اتفاقية الشراكة هذه باحترام الالتزامات الواردة أدناه

البند الأول: موضوع الاتفاقية

الهدف من اتفاقية الشراكة هذه، هو تحديد الشروط والأحكام لتمويل وتنفيذ المشروع أو الإجراء الموضح في المادة رقم 2 أدناه.



البند الثاني: مكونات الاتفاقية

المشروع أو الإجراء الذي سيتم تنفيذه بعنوان "....." بتكلفة إجمالية قدرها... .. درهم (بالأحرف).

البند الثالث: مدة الخدمات

يتم تنفيذ الخدمات التي تغطيها اتفاقية الشراكة هذه على مدى فترة... .. شهر. ستبدأ في (الشهر والسنة) على أن تكتمل في (الشهر والسنة).

البند الرابع: الأهداف المراد تحقيقها

يتوخى المشروع أو الإجراء موضوع اتفاقية الشراكة هذه إلى تحقيق الأهداف التالية:

- ←
- ←
- ←
- ←

البند الخامس: التمويل

تتشكل الحزمة المالية للخدمات موضوع اتفاقية الشراكة هذه ، والتي تبلغ درهم (بالأحرف) ، على النحو التالي:

- ← مساهمة المديرية العامة للجماعات الترابية ، من خلال الصندوق الإفريقي ، تبلغ درهم (بالأحرف)
- ← مساهمة الجماعة الترابية المغربية تبلغ درهم (بالأحرف)
- ← مساهمة الجماعة الترابية الإفريقية تبلغ درهم (بالأحرف)

البند السادس: مساهمة الجماعة الترابية المغربية

تتعهد الجماعة الترابية المغربية بميزنة مساهمتها على مستوى حساب النفقات من المخصصات، وتقدر حصتها ب..... درهم (بالأحرف) لأداء الخدمات المذكورة.

كما تتعهد بدفع حصتها وكذلك مساهمة الصندوق الإفريقي، جزئياً أو كلياً، وفقاً للبرنامج المخصص في حساب النفقات من المخصصات للحساب المفتوح باسم الجماعة الترابية الإفريقية رقم في

سيتم دفع هذه المساهمة بالعملات (اليورو أو الدولار) وذلك بما يناسب الشريكين.

البند السابع: مساهمة الجماعة الترابية الإفريقية



تتعهد الجماعة الترابية الإفريقية بتعبئة مساهمتها المالية لإنجاز المشروع أو الإجراء على النحو المحدد في المادة 5 من اتفاقية الشراكة هذه.

فهي تتعهد بضمان:

- إنجاز، وتتبع ومراقبة الخدمات،
- التتبع المحاسباتي والمالي،
- إعداد تقارير المتابعة والتقييم،
- التواصل حول المشروع أو الإجراء الذي سيتم تنفيذه.

البند الثامن: قيادة و تتبع الشراكة

يتم تشكيل لجنة للتتبع، تتمثل مهمتها الرئيسية في مراقبة تنفيذ الالتزامات التي تم التعهد بها في اتفاقية الشراكة هذه. ويتولى رئاسة لجنة التتبع هذه رؤساء الجماعات الترابية الشريكة.

وتعقد لجنة التتبع اجتماعاتها مرة في السنة، في مكان تحدده الأطراف المعنية، أو عن بعد، وكلما لزم الأمر ذلك. وبالمثل، يتم تشكيل لجنة تقنية لتتبع تنفيذ الخدمات المدرجة في إطار اتفاقية الشراكة هذه وتقييمها. وتتمثل مهمتها أيضا في إعداد تقرير / تقييم سنوي لهذه الشراكة، لتقديمه إلى لجنة تتبع الشراكة. ويتم تعيين أعضاء اللجنة التقنية من قبل رؤساء لجنة التتبع.

تجتمع هذه اللجنة مرتين في السنة، في مكان تحدده الأطراف المعنية، أو عن بعد، وكلما دعت الحاجة إلى ذلك.

البند التاسع: مدة الاتفاقية

تسري اتفاقية الشراكة هذه من تاريخ توقيع الشركاء عليها. يتم إبرامها لمدة تعادل مدة المشروع أو الإجراء المراد إنجازه كما هو موضح في البند 3 من هذه الاتفاقية.

البند العاشر: تسوية المنازعات

تسوى أية خلافات تنشأ عن تفسير أو تطبيق اتفاقية الشراكة هذه، من خلال المشاورات والمفاوضات بين الجانبين.

البند الحادي عشر: أحكام ختامية



1. يمكن مراجعة هذه الاتفاقية كلما دعت الضرورة إلى ذلك، بالتشاور والتفاوض بين الجانبين ويكون كل تعديل موضوع ملحق موقع من قبل كلا الجانبين ويضاف إلى هذا الاتفاق ويطبق من تاريخ التوقيع عليه.
2. يجوز إنهاء اتفاقية الشراكة هذه في أي وقت من قبل أي من الأطراف الموقعة، بشرط أن يتم إبلاغ الشركاء كتابياً. يصبح هذا الإنهاء سارياً بعد ستين (60) يوماً من تاريخ استلام الموقعين الآخرين لخطاب الإعلام الخاص بتعليق اتفاقية الشراكة هذه.
3. لا يؤثر إنهاء اتفاقية الشراكة هذه على تنفيذ المشروع أو الإجراء الحالي، ما لم يتفق الموقعون على خلاف ذلك.

البند الثاني عشر: نسخ الاتفاقية

حررت هذه الاتفاقية في 03 نسخ أصلية باللغة العربية واللغة (لغة الشرك) تسلم لكل جانب نسخة منها للعمل بموجبها.

- وحرر ب في

عن وزير الداخلية- الوالي المدير العام للجماعات الترابية

توقيع

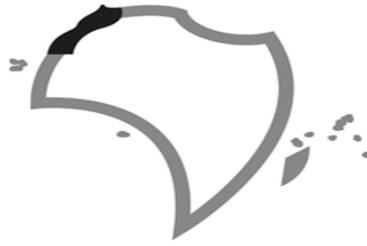
عن الجماعة الترابية الإفريقية

عن الجماعة الترابية المغربية

توقيع

توقيع





الصندوق الافريقي لدعم التعاون اللامركزي الدولي
African Support Fund for International Decentralized Cooperation

***PARTNERSHIP AGREEMENT FOR THE FINANCING AND
IMPLEMENTATION OF SERVICES RELATED TO***



BETWEEN THE ORDERS

- The Ministry of the Interior - General Directorate of Territorial Collectivities, known as "DGCT
- The Territorial Collectivity of, named " CTN ".
- The Territorial Collectivity of, called " CTA ".



PREAMBULE

- ✓ Considering the provisions of the preamble of the Constitution of the Kingdom of Morocco aimed in particular at strengthening South-South cooperation,
- ✓ Considering the provisions of the Organic Laws of 2015 relating to Moroccan Local Authorities allowing them, in particular, to conclude partnership agreements with foreign local authorities and their groupings within the limits of their competence and in compliance with Morocco's international commitments,
- ✓ Considering the provisions of the laws governing African local authorities,
- ✓ Aware of the role of decentralized cooperation as a lever for sustainable and resilient development of territories and as a space for exchange of experiences, knowledge and know-how,
- ✓ Considering the provisions of the operating rules and calls for projects of the African Fund for the Support of International Decentralized Cooperation of Local Authorities,
- ✓ Considering that it is above all a question of setting up a lasting relationship, based on partnership, mutual respect and exchanges of good practices,
- ✓ Taking into account the roles and missions entrusted to the General Directorate of Territorial Communities in terms of technical support and financial assistance to Territorial Communities,
- ✓ Considering the decision taken by the Steering Committee of the African Fund during its meeting held on2022,
- ✓ Considering the deliberation N° of the elected council of the Territorial Collectivity of (Morocco) dated
- ✓ Considering the deliberation N° of the elected council of the Territorial Collectivity of (foreign) dated

**THE PARTNERS TO THIS PARTNERSHIP AGREEMENT UNDERTAKE TO
RESPECT THE COMMITMENTS MADE BELOW**



Article 1. Purpose of the agreement

The purpose of this partnership agreement is to set the terms and conditions for financing and carrying out the project or action described in Article 2 below.

Article 2. Consistency

The project or action to be carried out is entitled "" for a total cost of Dh (in words).

Article 3. Duration of the services

The realization of the services subject of this partnership agreement is planned over a period of months. They will be started on (month and year) to be completed on (month and year).

Article 4. Objectives to be achieved

The project or action covered by this partnership agreement aims to achieve the following objectives:

- ✓ .
- ✓ .
- ✓ .
- ✓ .

Article 5. Financing

The financial arrangement of the services subject of this partnership agreement, which amounts toDh (in words), is as follows :

- ✓ The DGCT, through the African Fund, participates withDh (in words)
- ✓ The Moroccan Territorial Authority participates up toDh (in words)
- ✓ The African Territorial Collectivity participates up toDh (in words).

Article 6. Contribution of the General Directorate of Territorial Collectivities

The DGCT undertakes to create an "Endowment Expenditure Account" (EEA) to house the contributions of the African Fund and the Moroccan Territorial Collectivity no later than 15 days after receipt of the file for the creation of this Account.

It also undertakes to provide it with the contribution from the African Fund as set forth in Article 5 of this Partnership Agreement.



Article 7. Contribution of the Moroccan Territorial Collectivity

The Moroccan Territorial Community undertakes to budget at the level of the EEA its share, evaluated atDh (in letters) for the realization of the said services.

It also undertakes to pay its share as well as the African Fund's contribution, in part or in full, according to the EEA employment program, into the account opened in the name of the African Territorial Collectivity N° opened at

The payment of this contribution will be made in foreign currency (Euro or Dollars) at the convenience of both partners.

Article 8. Contribution of the African Territorial Collectivity

The African local authority undertakes to mobilize its financial contribution to the realization of the project or action as defined in Article 5 of the present partnership agreement.

It is committed to ensuring:

- The realization, the follow-up and the control of the services,
- The accounting and financial follow-up,
- The establishment of monitoring and evaluation reports,
- The communication around the project or action to be realized.

Article 9. Steering of the partnership

A Monitoring Committee has been set up whose main mission is to monitor the commitments made in this partnership agreement. This monitoring committee is co-chaired by the Presidents of the partner local authorities.

It holds its meetings once a year, in a place to be determined by the parties or at a distance, and whenever necessary.

Similarly, a Technical Committee has been set up to monitor and evaluate the execution of the services provided under this partnership agreement. Its mission is also to prepare an annual report on the partnership to be presented to the monitoring committee. Its members are appointed by the chairmen of the monitoring committee.

This committee shall meet twice a year, at a location to be determined by the parties or at a distance, and whenever necessary.



Article 10: Duration of the agreement

The present partnership agreement takes effect from the date of its signature by the partners and its approval by the competent administrative authorities. It is concluded for a duration equivalent to the duration of the project or action as described in article 3.

Article 11: Dispute Resolution

Any dispute arising from the interpretation or application of this partnership agreement shall be settled amicably.

Article 12: Final Provisions

1. This Partnership Agreement may be modified or amended by mutual agreement of the signatories.
2. This Partnership Agreement may be terminated at any time by either signatory party, provided that the partners are notified in writing. Such termination shall become effective sixty (60) days after the date of receipt by the other signatories of the letter informing them of the suspension of this Partnership Agreement.
3. The termination of this Partnership Agreement shall not affect the implementation of the current project or action, unless the signatories agree otherwise.

Done at, on in three original copies in the language.....

For the Ministry of the Interior-DGCT	
Signed and approved	
For the Moroccan Territorial Collectivity	For the African Territorial Collectivity
Signed	Signed

